

Séance du 23 novembre 2006

Le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Nicole JANNIN. Tous les conseillers sont présents sauf Monsieur Hervé VIENNET, excusé et Monsieur Marcel BONNET qui donne pouvoir à Monsieur Alphonse PEPIOT. Henriette HENRIOT-COLIN est secrétaire de séance.

1. état d'assiette des coupes 2007

Sur proposition de l'ONF, et après en avoir délibéré, le conseil municipal fixe les chablis et coupes de bois réglées sur l'exercice 2007 ainsi que les coupes non réglées les destinations suivantes :

I - VENTE AUX ADJUDICATIONS GENERALES

I-1 chablis résineux et/ou feuillus (lots importants) : décision finale relative au mode de vente à prendre, en concertation avec l'ONF, après reconnaissance des chablis.

I-2 coupes feuillus

ventes de futaies affouagères : parcelles 5-8P et 7R (chênes, hêtres et autres feuillus), diamètre minimum à l'initiative de l'ONF.

découpes : chênes 45 et - découpe 30 cm ; 50 et + découpe 35 cm ; hêtres hauteur indiquée sur le fût ; autres feuillus, découpe 25 cm.

délais d'abattage

régénération : 15/01/2008

amélioration : 15/02/2008

II - DELIVRANCE AUX AFFOUAGISTES

Pour leurs besoins propres, après établissement d'un rôle d'affouage et moyennant une taxe d'affouage, des produits définis ci-après :

houppiers, taillis, petites futaies et parcelles 5-7-8 et 20.

Mode d'exploitation retenu : vente sur pied

III - VENTE AMIABLE DES LOTS DE FAIBLE VALEUR

le cas échéant, vente amiable selon les procédures ONF en vigueur des produits de faible valeur : parcelle D1 7.

Le conseil municipal donne pouvoir à Madame le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

pour : 7 contre : 0

2. participation aux frais d'accompagnement en car scolaire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte pour la période du 1er septembre 2006 au 31 décembre 2006 de participer au frais d'accompagnement en car scolaire à raison de 5 euros par trajet, et autorise Madame le Maire à signer l'avenant n° 4 de la convention.

pour : 7 contre : 0

3. convention de prestation de service avec les Francas

Madame le Maire informe l'assemblée qu'un certain nombre de dispositions de la convention "Place de l'enfant construisons la ensemble" et de son avenant n° 1 afférent à la mise à disposition de matériel et de locaux signés en 2005 ne sont plus d'actualité et qu'il convient par conséquent de procéder à la rédaction d'une nouvelle convention.

Le Maire donne lecture de cette nouvelle convention de prestations de service conclue avec les Francas afin d'assurer la gestion du CLSH et de la restauration scolaire. Il précise que cette convention prend effet à compter du 1er janvier 2006 pour une durée de trois ans renouvelable par tacite reconduction.

L'exposé du Maire entendu, le conseil municipal l'autorise à signer la convention de prestation de service avec les Francas au nom de la commune.

pour : 7 contre : 0

4. règlement affouage

Madame le Maire propose de réglementer l'affouage de la commune. Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité la proposition annexée à la présente délibération. Ce document qui rappelle les droits et obligations de chacun sera distribué à chaque affouagiste lors de son inscription.

pour : 7 contre : 0

5. vente des produits de l'affouage

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte que l'affouagiste vende son produit d'affouage en bois de chauffage dans les conditions indiquées dans le règlement joint en annexe.

Cette délibération annule et remplace celle prise le 24.04.1990 qui interdisait toute vente de produit de l'affouage à l'extérieur du village.

pour : 7 contre : 0

6. devis F.C.A

Madame le Maire explique que la future station d'épuration devra faire l'objet d'un nettoyage pompé annuel. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter le devis n° RE/2006/442 du 9/10/2006 proposé par la société Franche-Comté Assainissement.

pour : 7 contre : 0

AFFOUAGE

Rôle de la commune et de l'ONF :

L'affectation des produits de l'affouage et le partage en nature entre les bénéficiaires sont de la compétence du Conseil Municipal qui établit le rôle d'affouage (article L145.1). La délivrance de l'affouage est faite par l'ONF au vu de la délibération du Conseil Municipal déterminant le mode de partage de l'affouage.

Droits et obligations des affouagistes :

Les affouagistes sont autorisés à ne vendre que leur lot de bois de chauffage qui leur a été délivré en nature et entreposé en bordure de route.

D'autre part, les affouagistes qui cèdent leur part d'affouage sont tenus d'établir un contrat de cession*, afin de ne pas encourir la responsabilité de "présomption de salariat".

Dans la mesure où ils sont inscrits sur le rôle de l'affouage, ils peuvent procéder eux-mêmes au bûcheronnage de leur lot. S'ils envisagent de le faire exploiter par un tiers, ils doivent passer soit un contrat de prestation de services* avec un entrepreneur de travaux forestiers, soit un contrat de travail temporaire avec un salarié (*voir les modèles au verso).

Enfin, les affouagistes doivent présenter une attestation d'assurance responsabilité civile lors de l'attribution de leur lot.

Règlement de l'affouage :

1. Le partage des bois se fait en deux fois
 - la première fois, le partage du taillis pour nettoyage
 - la deuxième fois, le partage de houppiers et petites futaies. Ce lot n'étant attribué que si le travail de nettoyage est terminé.

2. Dates limites
 - façonnage au 1^{er} mai
 - débardage au 31 août (à effectuer en période sèche).

Si un affouagiste n'exploite pas son lot et ne respecte pas les dates limites, il encourt la déchéance et perd tous ses droits pour le lot délivré, sans aucune compensation

3. Les produits de l'affouage s'ils ne sont pas déposés chez l'affouagiste, doivent obligatoirement être entreposés aux endroits réservés à cet usage soit :
 - Place des Sources
 - Place de l'ancien ball-trap
 - Chemin des Communaux

Vu pour être affiché le 24 novembre 2006, conformément aux prescriptions de l'article L.121-17 du Code des Communes

A Le Gratteris, le 24 novembre 2006

(Sceau de la mairie)

Le Maire,
Nicole JANNIN